

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
TENUE LE 8 OCTOBRE 2002
(2002-2003)**

1.00 RECUEILLEMENT

2.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TENUE LE 8 OCTOBRE 2002
AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MICHELINE PATENAUDE-FORTIN
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

MMES CLAUDINE CARON-LAVIGUEUR, HÉLÈNE CORMIER-
LANGLAIS, SOLANGE COUTURE-DUBÉ, DENISE DAOUST-
BIGONNESSE, MARIE-LOUISE GENTRIC-KERNEÏS, MARGOT
PAGÉ, SYLVIE PROVOST-HUOT, ALICE SAVOIE, FRANÇOISE
THÉORET, LINDA ZAGRODNY-CREVIÉ

MM. GÉRARD BRUCHÉSI, JACQUES CARON, LUC CHARTIER, YVON
DEROME, ANDRÉ DUGAS, ALBAN SYNNOTT, PIERRE VOCINO.

MME CLAUDETTE LABRE-DO, commissaire représentante du comité de
parents (secondaire)

M. ROCH THIBAUT, commissaire représentant du comité de parents
(primaire)

AINSI QUE :

MMES SUSAN TREMBLAY, directrice générale
CAROLE BLOUIN, directrice générale adjointe

ET :

MME CLAUDE BOIVIN, directrice des Services éducatifs aux jeunes
MM. PIERRE MARCHAND, directeur du Service des ressources financières
GILLES PRESSEAUULT, secrétaire général

Mme Lise Beauchamp-Brisson et M. Gabriel Carrière, commissaires, ont motivé leur absence.

3.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

C.C.-1058-10-02 4.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alice Savoie, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour modifié à
savoir:

5.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

6.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre
2002

6.02 Adoption du projet de division du territoire de la CSDGS selon le
nombre de circonscriptions autorisées

6.03 École Sainte-Clotilde - Modification à la composition du conseil
d'établissement

6.04 Réseau de la Santé et des services sociaux - Invitation à désigner des
représentants sur divers organismes

6.05 Entente spécifique sur la réussite éducative en Montérégie - Projet
soumis par l'instance Interordres

7.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

- 7.01 Comité de révision
- 7.02 Comité EHDAA - désignation d'organismes
- 7.03 Fonds-Jeunesse : Projet consolidé de la Commission scolaire - autorisation

8.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- 8.01 Programme « Lancement d'une entreprise »
- 8.02 Poly-Services aux entreprises - Projet en Tunisie

9.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 9.01 Nomination - Coordonnateur au Service des technologies de l'information et des communications

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 10.01 Approbation du budget des établissements 2002-2003 - article 276
- 10.02 Résolution d'emprunt - Adhésion au Régime d'emprunt - Financement de la dette à long terme par le MEQ

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'INFORMATION

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

15.00 COMITÉ DE PARENTS

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

- 16.01 Bulletin « Le commissaire d'école » (**ajouté**)

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 17.01 Appréciation de la Directrice générale - Rapport du comité au conseil des commissaires

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 18.01 Rapport de la consultation sur les indicateurs nationaux
- 18.02 Affectation des directions d'établissement 2002-2003
- 18.03 Correspondance de monsieur Yvon Marcoux, député de Vaudreuil à monsieur André Caron, président de la FCSQ en date du 23 septembre relativement à la fermeture d'écoles de village
- 18.04 Détermination du nombre de membres au CE - Tableau-synthèse
- 18.05 Protocoles d'entente avec les municipalités - état de situation

19.00 REVUE DE PRESSE

20.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.00 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

La présidente commente les différents suivis :

1. École du Tournant

Madame Carole Blouin prévoit la livraison dans la semaine du 21 octobre. Des travaux de finition et d'installation devront être réalisés au cours de cette période. Les jeunes y seront accueillis le 31 octobre.

2. Protocoles d'entente avec les municipalités

La documentation est déposée en 18.05.

4. CONFÉRENCE DE MONSIEUR SERGE MARQUIS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ET AUTRES INVITÉS

À suivre au prochain conseil des commissaires.

6.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2002

C.C.-1059-10-02

- DISPENSE DE LECTURE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Hélène Cormier-Langlais, commissaire,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1060-10-02

- APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame Hélène Cormier-Langlais, commissaire,

que le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2002 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1061-10-02

6.02 ADOPTION DU PROJET DE DIVISION DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES SELON LE NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS AUTORISÉES

Madame Susan Tremblay présente le dossier. Monsieur Gilles Presseault complète. Ils répondent aux questions.

CONSIDÉRANT la tenue d'élections scolaires en novembre 2003;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-0976-06-02 demandant au ministre de l'Éducation d'autoriser la CSDGS à maintenir les 21 circonscriptions électorales pour les prochaines élections scolaires de novembre 2003;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministre de l'Éducation du 19 août dernier autorisant la CSDGS à établir vingt-et-une circonscriptions électorales;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

d'adopter le projet de division du territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries tel que présenté sous la cote 6.02.

ONT VOTÉ POUR : 15 commissaires

ONT VOTÉ CONTRE : 2 commissaires

ABSTENTION : 1 commissaire

Mmes Alice Savoie et Claudine Caron-Lavigueur, commissaires, demandent d'enregistrer leur dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-1062-10-02

6.03 ÉCOLE SAINTE-CLOTILDE - MODIFICATION À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Monsieur Gilles Presseault présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 42 de la LIP définissant la composition d'un conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 43 de la LIP qui donne à la Commission scolaire le pouvoir de déterminer, après consultation de chaque groupe concerné, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la demande de l'école Sainte-Clotilde suite à la consultation effectuée auprès des groupes concernés telle qu'apparaissant sous la cote 6.03;

CONSIDÉRANT des éléments contextuels particuliers de petite taille de cette école;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire, d'autoriser l'ajout, à l'école Sainte-Clotilde pour l'année 2002-2003, d'un membre du personnel enseignant en remplacement du membre du personnel de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

~~C.C.-1063-10-02~~

6.04 RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - INVITATION À DÉSIGNER DES REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES

Madame Susan Tremblay présente le dossier.

C.C.-1064-10-02

6.05 ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN MONTÉRÉGIE - Projet soumis par l'instance Interordres

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional* et, conséquemment, qu'il fait de la régionalisation de l'action gouvernementale un de ses mandats prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Planification stratégique régionale de la Montérégie 2001-2006 ainsi que l'Entente-cadre 2001-2006 de développement de la Montérégie retiennent le soutien à la réussite scolaire, l'accroissement de la concertation au niveau de la main-d'oeuvre, la diversification des modèles de formation, le renforcement des compétences, la diplomation et un meilleur accès aux métiers non traditionnels pour les femmes parmi leurs priorités;

CONSIDÉRANT QUE la politique gouvernementale en matière de développement régional prévoit que la mise en oeuvre des choix stratégiques de l'entente-cadre relève, au plan gouvernemental, des ministères sectoriels concernés, par le biais d'ententes spécifiques, moyens privilégiés pour assurer la

concrétisation de la régionalisation de l'action gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît le CRDM comme interlocuteur en matière d'élaboration des stratégies de développement et en tant qu'aviseur dans la détermination des priorités ministérielles en région;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est engagé dans une réforme de l'éducation qui vise, entre autres, à augmenter la persévérance, la réussite scolaire et la qualification des élèves et à renforcer les liens entre les établissements d'enseignement et leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de compétences professionnelles ou techniques favorise une insertion sociale et professionnelle réussie et qu'il est nécessaire d'adopter une approche préventive, planifiée et concertée pour lutter contre la problématique du décrochage scolaire;

CONSIDÉRANT QUE des ententes de complémentarité de service entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux touchent les jeunes d'âge scolaire et particulièrement les jeunes ayant des difficultés et qu'elles permettent une action concertée entre les établissements des deux réseaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, à la suite du rapport final des États généraux sur l'éducation et du plan ministériel « prendre le virage du succès » favorise le partenariat pour améliorer la réussite éducative, contrer et prévenir le décrochage scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire survient tant au secondaire qu'au collégial, qu'à l'université et qu'en Montérégie, les trois ordres d'enseignement conviennent, avec l'ensemble de la société régionale, d'oeuvrer à sa prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme, attestant des compétences professionnelles ou techniques devient une exigence pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Denise Daoust-Bigonnesse, commissaire,

que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries accepte de se joindre aux partenaires identifiés dans l'« *Entente spécifique pour contrer le décrochage scolaire en Montérégie* » et autorise Le Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

7.01 DEMANDES DE RÉVISION

- HUIS CLOS

C.C.-1065-10-02

À 20 h 50,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roch Thibault, commissaire représentant du comité de parents,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- LEVÉE DU HUIS CLOS

À 21 heures,

C.C.-1066-10-02

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roch Thibault, commissaire représentant du comité de parents,

que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1067-10-02

7.01 COMITÉ D'ÉTUDE DE DEMANDE DE RÉVISION - Numéro de fiche 5053673

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les besoins de l'élève;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alice Savoie, commissaire,

de maintenir la recommandation faite par le comité de révision dans le dossier 5053673 à savoir, d'expulser l'élève de l'école secondaire de la Magdeleine pour l'année scolaire 2002-2003 et d'accompagner le jeune et ses parents dans une démarche d'inscription dans une autre école de la Commission scolaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1068-10-02

7.02 COMITÉ D'ÉTUDE DE DEMANDE DE RÉVISION - Numéro de fiche 5033717

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les besoins de l'élève en contextes scolaire et hors-scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

de maintenir la recommandation faite par le comité de révision dans le dossier 5033717 à savoir, d'expulser l'élève de l'école secondaire de la Magdeleine et des autres écoles de la Commission scolaire pour l'année scolaire 2002-2003. Par conséquent, un signalement à la Direction de la protection de la Jeunesse sera fait par la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1069-10-02

7.03 COMITÉ EHDAA - DÉSIGNATION D'ORGANISMES

Madame Claude Boivin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 185, alinéa 3, de la Loi sur l'instruction publique qui confie au conseil des commissaires la responsabilité de désigner au comité consultatif des services aux élèves

handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage les représentants des organismes dispensant des services à ces élèves, après consultation de ces organismes;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} septembre 1998, le conseil a déterminé le nombre de représentants de chaque groupe faisant partie du comité EHDAA. Il avait alors été arrêté que deux organismes répondant au critère susmentionné seraient retenus pour siéger sur le Comité. De plus, le Conseil avait déterminé une liste de 10 organismes qui seraient invités à poser leur candidature (résolution C.C.-084-09-98);

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par Monsieur Robert Champoux, représentant de la Direction générale auprès du comité EHDAA;

CONSIDÉRANT les recommandations citées sous la cote 7.02;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que la candidature des deux organismes suivants :

Le Centre Montérégien de réadaptation (CMR)

Les Services de Réadaptation du Sud-Ouest (SRSO)

soit retenue sur le comité EHDAA de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1070-10-02

7.03 FONDS JEUNESSE : PROJET CONSOLIDÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE - AUTORISATION

Madame Claude Boivin présente le dossier et Mme Tremblay complète.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alice Savoie, commissaire,

d'adopter le document présenté sur les Fonds Jeunesse et d'autoriser la Direction générale à signer ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

C.C.-1071-10-02

8.01 PROGRAMME « LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE »

Madame Susan Tremblay présente le dossier.

C.C.-1072-10-02

8.02 POLY-SERVICES AUX ENTREPRISES - PROJET EN TUNISIE

Madame Susan Tremblay présente le dossier.

9.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

C.C.-1073-10-02

9.01 NOMINATION - COORDONNATEUR AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Madame Susan Tremblay présente le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Louise Gentric-Kerneis, commissaire,

de nommer, à compter du 9 octobre 2002, **monsieur Gilles Breau** au poste de coordonnateur au Service des technologies de l'information et des communications selon les conditions prévues au Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

C.C.-1074-10-02

10.01 APPROBATION DU BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS 2002-2003 - Article 276

Monsieur Pierre Marchand présente le dossier. Seul le document remis lors de l'envoi de la documentation est déposé. La Directrice générale complète.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries doit approuver le budget des établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire, que les membres du conseil des commissaires adoptent le dépôt de la liste des établissements dont les conseils d'établissement ont adopté le budget de leur école pour l'année scolaire 2002-2003 soit de la Petite-Gare, Saint-François-Xavier, Jean-XXIII, de la Magdeleine, Saint-Marc, Louis-Lafortune-des Cheminots, des Bourlingueurs-Sainte-Catherine, Jacques-Leber, Gérin-Lajoie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph (Mercier), Daigneau, du Tournant, Centre de Compétence-de-la-Rive-Sud, L'Accore.

que, conformément à la délégation de pouvoirs, la directrice générale autorise un établissement dont le budget n'a pas été adopté par le conseil d'établissement, aux conditions qu'elle détermine, à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées ce, jusqu'à l'approbation du budget par les membres du conseil des commissaires.

ONT VOTÉ POUR : 17 commissaires
ABSTENTION : 1 commissaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.-C.1075-10-02

10.02 RÉOLUTION D'EMPRUNT - ADHÉSION AU RÉGIME D'EMPRUNT - FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME PAR LE MEQ

Monsieur Pierre Marchand présente le dossier.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette

même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 5 septembre 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Chartier, commissaire,

1. d'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2003 des transactions d'emprunt d'au plus cinq millions cent quarante-cinq mille dollars (5 145,000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
 4. que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
 5. que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
 - a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. que la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
 - a) placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. d'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
8. d'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
9. que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :

- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. d'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. d'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente, Mme Micheline Patenaude-Fortin, ou la directrice générale, Mme Susan Tremblay, de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'INFORMATION

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

Il est mentionné par Mme Micheline Patenaude-Fortin que le 18 octobre prochain se tiendra une rencontre des présidents directeurs généraux convoquée par la FCSQ. Les sujets abordés seront : la promotion de l'école publique et la problématique des petites écoles.

15.00 COMITÉ DE PARENTS

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 Document « Le Commissaire d'école »

Madame Marie-Louise Gentric-Kerneïs, commissaire, demande des clarifications sur un article publié dans le dernier numéro du bulletin « Le commissaire d'école ».

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

C.C.-1076-10-02

17.01 Appréciation de la Directrice générale - Rapport du comité au conseil des commissaires

HUIS-CLOS

À 22 h 08,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Micheline Patenaude-Fortin, commissaire, que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 22 h 20,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alice Savoie, commissaire,

que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1077-10-02

C.C.-1078-10-02

CONSIDÉRANT la démarche d'appréciation faite par le comité mandaté par le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT le rapport de la présidente de la Commission scolaire auprès des membres du conseil des commissaires le 8 octobre 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que le conseil des commissaires accepte la recommandation du comité concernant l'appréciation de Mme Susan Tremblay, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.02 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

La présidente rappelle aux membres les différentes dates à retenir :

- . Entente de partenariat pour la Tunisie le 14 octobre 2002
- . Activité « Reconnaissance » le 22 octobre 2002
- . Le Gala CLD Le 23 octobre 2002
- . La « Fête » du personnel retraité Le 15 novembre 2002

17.03 COMMUNICATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait part aux membres des informations suivantes :

- . L'encadrement des jeunes fumeurs; elle précise que ce n'est pas illégal de fumer dans la cour d'école
- . Contribution de membres de notre personnel à un atelier dans le cadre du colloque de l'ACSQ sur le plan provincial
- . 25 octobre : journée pédagogique Commission scolaire avec lancement d'activités entourant la Réforme pour le personnel enseignant du secondaire
- . **Protocoles d'entente avec les municipalités**
Mme Tremblay émet des commentaires relativement à la documentation déposée en 18.5 et précise que la Commission scolaire espère le plus de signatures possibles lors des rencontres des conseils municipaux (en novembre).

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

18.01 Rapport de la consultation sur les indicateurs nationaux

Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe, présente le document.

- 18.02 Affectation des directions d'établissement 2002-2003
- 18.03 Correspondance de monsieur Yvon Marcoux, député de Vaudreuil à monsieur André Caron, président de la FCSQ en date du 23 septembre relativement à la fermeture d'écoles de village
- 18.04 Détermination du nombre de membres au CE - Tableau-synthèse
- 18.05 Protocoles d'entente avec les municipalités - état de situation

19.00 REVUE DE PRESSE

C.-1079-10-02

20.00 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 25,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que la séance ordinaire du 8 octobre 2002 soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidente de la séance

D:\Textes\Cc\2002-2003\Procès-verbaux\021008.wpd

Secrétaire général